Government of Canada Gouvernement du Canada

FINTRAC publishes information on the implementation of new legislative amendments

The Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC) published information on the implementation of legislative amendments to the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (the Act). These amendments were introduced in the *Strengthening Canada's Immigration System and Borders Act* and the *Budget 2025 Implementation Act*, which received Royal Assent on March 26, 2026.

The *Strengthening Canada's Immigration System and Borders Act* introduces the following amendments to the Act and associated Regulations:

- introducing a new administrative monetary penalties framework
- requiring compliance programs to be reasonably designed, risk-based and effective
- clarifying requirements related to the prohibition of anonymous accounts and introducing a definition of anonymous client
- requiring all businesses subject to the Act to enroll with FINTRAC
- enabling FINTRAC to provide financial intelligence disclosures to the Commissioner of Canada Elections

- enabling FINTRAC to exchange supervisory information on federally regulated financial institutions with other members of the Financial Institutions Supervisory Committee

The *Budget 2025 Implementation Act* enacts the *Stablecoin Act*, which establishes requirements for stablecoin issuers. Once in force through future regulatory amendments, stablecoin issuers will be required to register with FINTRAC as money services businesses.

Implementation and coming into force

Various coming into force dates apply. FINTRAC will provide further information to assist businesses subject to the Act in complying with obligations relating to these amendments as they come into force.

For more information, consult: Modernization and upcoming changes impacting reporting entities.

For questions, please contact FINTRAC by telephone at 1-866-346-8722 (toll-free) or by email at guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca.

To unsubscribe from the list, send a message to List-liste@fintrac-canafe.gc.ca with only “Unsubscribe” in the subject line.

FINTRAC is an independent federal government agency, operating at arm’s length from police, law enforcement and national security agencies. Its mandate is to receive, analyze, assess and, where appropriate, disclose information to assist in the detection, prevention and deterrence of money laundering,

terrorist activity financing, sanctions evasion and threats to the security of Canada.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada
24th floor, 234 Laurier Avenue West, Ottawa, Canada K1P 1H7
Government of Canada

Follow us on
X: @FINTRAC_Canada
LinkedIn: FINTRAC Canada|CANAFE Canada
YouTube: FINTRAC Canada

CANAFE publie des informations sur la mise en œuvre de nouvelles modifications législatives

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a publié des informations sur la mise en œuvre de modifications législatives apportées à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la Loi). Ces modifications ont été introduites dans la *Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada* et la *Loi d'exécution du budget de 2025*, qui ont reçu la sanction royale le 26 mars 2026.

La *Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada* introduit les modifications suivantes à la Loi et aux règlements connexes :

- introduire un nouveau cadre de pénalités administratives pécuniaires

- exiger que les programmes de conformité soient raisonnablement conçus, axés sur les risques et efficaces
- préciser les exigences relatives à l'interdiction des comptes anonymes et introduire une définition de client anonyme
- obliger toutes les entreprises assujetties à la Loi à s'inscrire auprès de CANAFE
- permettre à CANAFE de fournir des renseignements financiers au commissaire aux élections fédérales
- permettre à CANAFE d'échanger des renseignements de surveillance sur les institutions financières sous réglementation fédérale avec d'autres membres du Comité de surveillance des institutions financières

La *Loi d'exécution du budget de 2025* promulgue la *Loi sur les cryptomonnaies stables*, qui établit les exigences pour les émetteurs de cryptomonnaies stables. Une fois entrés en vigueur grâce à de futures modifications réglementaires, les émetteurs de cryptomonnaies stables devront s'inscrire auprès de CANAFE en tant qu'entreprises de services monétaires.

Mise en œuvre et entrée en vigueur

Diverses dates d'entrée en vigueur s'appliqueront. CANAFE fournira des renseignements pour aider les entreprises assujetties à la Loi à se conformer aux obligations liées à ces modifications à mesure qu'elles entreront en vigueur.

Pour plus d'information, consultez : Modernisation et changements à venir ayant une incidence sur les entités déclarantes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec CANAFE par téléphone au 1-866-346-8722 (sans frais) ou par courriel à l'adresse guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca.

Pour retirer votre nom de la liste, veuillez transmettre un message à List-liste@fintrac-canafe.gc.ca en indiquant uniquement « Désabonnement » comme objet du message.

CANAFE est un organisme fédéral autonome qui mène ses activités indépendamment des services de police et des organismes d'application de la loi et de sécurité nationale. Son mandat est de recevoir, d'analyser, d'évaluer et, le cas échéant, de communiquer des renseignements pouvant être utiles à la détection, à la prévention et à la dissuasion du blanchiment d'argent, du financement des activités terroristes, du contournement des sanctions et des menaces envers la sécurité du Canada.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
234, avenue Laurier Ouest, 24e étage, Ottawa, Canada K1P 1H7
Gouvernement du Canada

Suivez-nous sur
X : @CANAFE_Canada
LinkedIn : CANAFE Canada|FINTRAC Canada
YouTube : CANAFE Canada

Canada